

**BOULOUPARIS**  
**(Comité Hippique du Nord)**  
**Samedi 1 septembre 2018**

Commissaires de courses : Éric GUILLERMET – Emmanuel LOUISY-GABRIEL – Cindy COLOMINA – Didier LATOUIPE – Bernard SALEM

**P67 PRIX GENEREUX DONATEURS** **1 450m**

300 000 (150 000, 75 000, 45 000, 30 000)

Pour tous chevaux entiers, hongres et juments de 4 ans et plus, nés et élevés en NC.

Poids : Les chevaux ayant une VH = ou > à 30 porteront 74 kg, une VH = ou > à 27 porteront 72 kg, une VH = ou > à 24 porteront 70 kg, une VH = ou > à 21 porteront 68 kg et ceux ayant une VH < à 21 porteront 66 kg.

1–**MR VOSTOK**, h, b, 7 ans, par Philanthrop et Miss Lunar Verse (NZ) (Black Minnaloushe (USA), 68 kg, R. Darras (J. Péraldi), P. Colomina (n° corde 2)

2–**ARNAQUE BOY**, h, bf, 8 ans, par Arnaqueur (USA) et Rulane (Tristram Lane (NZ), 70 kg, J. Dolbeau (D. Draghiceviz), Mme C. Dolbeau (n° corde 1)

3–**MORGAN EXPRESS**, f, b, 7 ans, par Magical Bid (AUS) et Tristram Queen (Tristram Lane (NZ), 68.5 kg (72 kg), P. Colomina (S. Haapuea) P. Colomina (n° corde 3)

4–**VAINUI DE TAMOA**, f, np, 4 ans, par Arnaqueur (USA) et Anna Princess (NZ) (Prince Of Praise (NZ), 64.5 kg (65 kg), C. Martin (J. Bahari), C. Martin (n° corde 5)

5–**SIR KIWI**, h, b, 8 ans, par Tristram Lane (NZ) et Kiwi Cullen (Cullen (AUS), 70 kg (73.5 kg), L. Moglia/D. Moglia (*L. Moglia*), L. Moglia (n° corde 4)

5 partants – 10 inscrits – 3 forfaits – 2 non partants – total des entrées : 38 100 F Cfp

Longueurs : 3.5L, nez, loin, loin.

Primes aux éleveurs : 1<sup>er</sup> C. Ohlen, 2<sup>ème</sup> Y. Moutier, 3<sup>ème</sup> P. Colomina 4<sup>ème</sup> R. Greppo

Temps total : 1'39"19 – réduction kilométrique : 1'02"22

Les Commissaires ont sanctionné le gentleman Sébastien HAAPUEA (6 coups -3ème infraction) par une amende 20 000Cfp pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache.

Les Commissaires, après avoir entendu le gentleman José BAHARI en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 2 000 Cfp pour s'être présenté à la pesée après la course à un poids dépassant de plus d'une livre le poids déclaré.

Les Commissaires, après avoir entendu le gentleman Laurent MOGLIA en ses explications, l'ont sanctionné par une amende

de 2 000 Cfp pour s'être présenté à la pesée avant la course à un poids dépassant de plus d'une livre le poids déclaré.

**P68 PRIX France GALOP** **1 450m**

600 000 (300 000, 138 000, 84 000, 48 000, 30 000)

Pour tous poulains entiers, hongres et pouliches de 3 ans, nés et élevés en NC.

Poids : 56 kg.

1–**DEVIL'STAR**, f, bf, 3 ans, par Arnaqueur (USA) et Vezzali (AUS) (Danzero (AUS), 54,5 kg, S. Colomina (P. Horil), Y. Colomina (n° corde 4)

2–**TWEET** f, bfm, 3 ans, par Magical Bid (AUS) et Absolutely Me (AUS) (Zariz (AUS), 54.5 kg, Mme S. De Rios/Mme E. Bouffaré (X. Carstens) N. De Rios (n° corde 7)

3–**JACQUES DU CAP** h, al, 3 ans, par Arnaqueur (USA) et Elleninsky (AUS) (Stravinsky (USA), 56 kg, J. Dolbeau/Mme C. Dolbeau (L. Africa), Mme C. Dolbeau (n° corde 10)

4–**HIRO DE TAMOA**, h, bf, 3 ans, par Merry Tristram et Money Honey (NZ) (Traditionally (USA), 56 kg, R. Greppo (R. Hacque), P. Greppo (n° corde 6)

5–**PRATTRIVER**, h, al, 3 ans, par Rivière et Norkadana (Prattler (NZ), 56 kg, R. Devillers (A. Oogur), R. Devillers (n° corde 11)

6–**MISS OUATOM** f, b, 3 ans, par Magical Bid (AUS) et Mabel Isle (Tristram Lane (NZ), 54.5 kg, C. Kaouma/Mme C. Kaouma (A. Roy) C. Kaouma (n° corde 2)

7–**GENNADY**, m, b, 3 ans, par Aetherius (NZ) et Bestow (AUS) (Commands (AUS), 56 kg, S. Nasser/Mlle D. Nasser (D. Ashby), S. Nasser (n° corde 5)

8–**ELEGANT OF AMICK** h, al, 3 ans, par Arnaqueur (USA) et Lady Diva (Philanthrop), 56 kg, B. Gossoin (K. Teetan), F. Gossoin (n° corde 3)

9–**WHITE POINT**, h, np, 3 ans, par Magical Bid (AUS) et Basilika (Basilious (AUS), 56 kg, G. Léonard/Mme V. Léonard (A. Di Palma), C. Brinon (n° corde 1)

10–**DANIEL**, m, al, 3 ans, par Prattler (NZ) et Dansky (NZ) (Danske (NZ), 56 kg, P. Colonna/D. Clément (J. Magniez), P. Colonna (n° corde 9)

11–**FAROA**, m, bf, 3 ans, par Arnaqueur (USA) et Janet (White House (AUS), 56 kg, P. Colomina (J. Péraldi), P. Colomina (n° corde 8)

11 partants – 13 Engagés – 2 non partants – total des entrées : 141 000 F Cfp

Longueurs : 1/2L, encol, encol, 1/2L, 1L, 1L, tête, loin, loin.  
Primes aux éleveurs : 1<sup>er</sup> S. Colomina, 2<sup>ème</sup> Y. Draghiceviz, 3<sup>ème</sup> C. Dolbeau, 4<sup>ème</sup> R. Greppo, 5<sup>ème</sup> R. Devillers



2– **BANGOU DU LUZ**, m, al, 4 ans, par Arnaqueur (USA) et Sunlight du Luz (Casino Light), 57.5 kg (58 kg), Mme M. Lamouric, (R. Ramos Seranno), Mme M. Lamouric (n° corde 7)

3– **INDOMPTABLE DU CAP**, f, b, 4 ans, par Arnaqueur (USA) et Incomparable (NZ) (Pentire (GB), 53 kg, J. Dolbeau/Mme C. Dolbeau (A. Oogur), Mme C. Dolbeau (n° corde 1)

4– **WITCHY BELLE**, f, bf, 7 ans, par White House (AUS) et Witchy Poo (AUS) (Clang (AUS), 52 kg, C. Creugnet (J. Magniez), C. Creugnet (n° corde 2)

5– **POPINEE**, f, b, 5 ans, par Rule By Sea et Fine And Dandy (Prattler (NZ), 55 kg, Mme S. De Rios/Mme E. Bouffaré (X. Carstens), N. De Rios (n° corde 6)

6– **DUNAMIS DE LA NOBO**, h, bf, 6 ans, par Rule By Sea (AUS) et Basiliika (Basilious (AUS), 52.5 kg (53 kg), G. Léonard/Mme V. Léonard (A. Di Palma), C. Brinon (n° corde 5)

7– **CRYSTAL HILL**, h, b, 6 ans, par Aetherius (NZ) et Crestal (NZ) (Crested Wave (USA), 56 kg, J. R. Marinacce/Mme C. Thevenot (A. Roy), J.R. Marinacce (n° corde 3)

25 partants – 33 Engagés – 4 forfait – 4 non partant –total des entrées : 210 375 F Cfp

Longueurs : 1/2L, 1.5L, 2L, 1/2L, 2L, 4.5L.

Primes aux éleveurs : 1<sup>er</sup> C. Creugnet, 2<sup>ème</sup> M. Lamouric, 3<sup>ème</sup> C. Dolbeau, 4<sup>ème</sup> C. Creugnet

Temps total : 1'28"83 – réduction kilométrique : 1'01"28

Les Commissaires ont sanctionné le jockey Raul RAMOS SERRANO (6 coups - 3ème infraction) par une amende de 20 000 Fcfp pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache.

Les Commissaires ont sanctionné le jockey Nivesh TEELUCK (10 coups - 1ère infraction) par une amende de 5 000 Fcfp pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache.

Les Commissaires, après avoir entendu le jockey Raul RAMOS SERRANO en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 2 000 Cfp pour s'être présenté à la pesée avant la course à un poids dépassant de plus d'une livre le poids déclaré.

Agissant d'office, les commissaires ont ouvert une enquête afin d'examiner notamment le changement de ligne vers l'intérieur du hongre CRYSTAL HILL (Alvinio ROY), non placé, dans le premier tournant et ses conséquences sur la progression et la performance de la jument WITCHY BELLE (Julien MAGNIEZ), arrivée 4<sup>ème</sup>. Après examen du film de contrôle et audition des jockeys Julien MAGNIEZ et Alvinio ROY, les commissaires ont considéré que la gêne subie par la jument WITCHY BELLE résultait d'un comportement fautif du jockey Alvinio ROY. En conséquence, ils ont sanctionné ce dernier par une amende de 5 000 Fcfp.

**P71 PRIX DES AGRICULTEURS DE KONE-POUEMBOUT AMIS DE JOHAN – H.D. 3EME EPREUVE**

1 450m

375 000 (187 500, 86 250, 52 500, 30 000, 18 750)

Pour tous chevaux entiers, hongres et juments de 4 ans et plus, nés et élevés en NC.

Poids : Handicap réf + 30.

1– **FOREVER NOZE**, h, b, 4 ans, par Rule By Sea (AUS) et She Noze (NZ) (Electric Zone (USA), 56.5 kg, Mme L. Gossuin (K. Teetan) Mme L. Gossuin (n° corde 9)

2– **EDJIRA EL TAIEB**, f, n, 4 ans, par Magical Bid (AUS) et A Touch Of Lane (Tristram Lane (NZ), 53 kg, S. Nasser/J.P. Aïfa (P. Horil), S. Nasser (n° corde 5)

3– **SPIRIT OF KADAN**, f, bf, 8 ans, par Aetherius (NZ) et Cora Kadan (AUS) (Centro (NZ), 57.5 kg (58 kg), Mme M. Lamouric/Mme K. Marlier (R. Ramos Seranno), Mme M. Lamouric (n° corde 7)

4– **MUNECA DU CHOROU**, f, np, 4 ans, par Magical Bid (AUS) et Cadix du Cap (Jazzbah (AUS), 56 kg, C. Roy (D. Ashby), I. El Arbi (n° corde 1)

5– **SPALATO**, h, bf, 4 ans, par Arnaqueur (USA) et Tama Rose (AUS) (Taimazov (ARG), 55 kg, C. Kaouma (A. Roy), C. Kaouma (n° corde 3)

6– **TEMANA DE TAMOA**, h, b, 4 ans, par Aetherius (NZ) et Red Tiara (NZ), (Woodborough (USA), 57 kg, R. Greppo (R. Hacque), P. Greppo (n° corde 11)

7– **SIR RIVIERA**, h, al, 4 ans, par Riviera et Dap In Excess (Dapper Man), 53 kg, P. Cogulet (A. Oogur), R. Devillers (n° corde 8)

8– **MISS MAYLIE**, f, b, 4 ans, par Magical Bid (AUS) et Tristram Quenn (Tristram Lane (NZ), 57 kg, T. Belpadrone (J. Magniez) P. Colomina (n° corde 4)

9– **BROWN CAVIAR**, h, b, 5 ans, par Mister Kaapstad (NZ) et Golden Brown (NZ) (Castledale), 55.5 kg, Mlle G. Devillers (L. Africa), C. Devillers (n° corde 10)

10– **BAYLANDO DE NHE**, h, b, 4 ans, par Arnaqueur (USA) et Keepsafe (NZ) (Keeper (AUS), 56 kg, Mme S. De Rios/C. Deplanque (X. Carstens), N. De Rios (n° corde 2)

11– **CLARKY MOLOKAI**, f, alf, 5 ans, par Riviera et Molokai Prawn (Prattler (NZ), 53 kg, C. Martin (J. Péraldi), C. Martin (n° corde 6)

NP– **SPECTAETHERIUS**, m, g, 6 ans, par Aetherius (NZ) et Spectalande (NZ) (Spectacularphantom (USA), 55 kg, L. Moglia/D. Moglia (N. Teeluck), L. Moglia (n° corde 12)

11 partants

Longueurs : 1L, 3.5L, 1/2L, 1/2L, 1/2L, 1.5L, 1.5L, 1L, loin.

Primes aux éleveurs : 1<sup>er</sup>. L. Gossuin, 2<sup>ème</sup> J.P. Aifa, 3<sup>ème</sup> F. Persan, 4<sup>ème</sup> C. Roy, 5<sup>ème</sup> S. Colomina  
Temps total : 1'30"79 – réduction kilométrique : 1'02"61

Le hongre SPECTAETHERIUS est non partant (certificat vétérinaire).

A la demande de l'entraîneur Patrick COLOMINA et sur attestation du juge au départ, les commissaires ont autorisé la pouliche MISS MAYLIE à rentrer en dernier à sa corde.

A la demande de l'entraîneur Lynda GOSSOIN et sur attestation du juge au départ, les commissaires ont autorisé le cheval FOREVER NOZE à rentrer en dernier à sa corde.

A la demande de l'entraîneur Ismaël EL ARBI, les commissaires ont autorisé la jument MUNECA DU CHOROU à être tenue dans sa stalle de départ.

Les Commissaires ont sanctionné le jockey Raul RAMOS SERRANO (6 coups - 4<sup>ème</sup> infraction) par une amende de 50 000 Fcfp pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache.

Les Commissaires ont sanctionné le jockey Régis HACQUE (8 coups - 3<sup>ème</sup> infraction) par une amende de 20 000 Fcfp pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache.

Les Commissaires, après avoir entendu le jockey Raul RAMOS SERRANO en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 2 000 Cfp pour s'être présenté à la pesée avant la course à un poids dépassant de plus d'une livre le poids déclaré.

**P71 PRIX DUNSTAN – EURL BOLLIET 1 090m**

400 000 (200 000, 92 000, 56 000, 32 000, 20 000)

Pour tous chevaux entiers, hongres et juments de 4 ans et plus.  
Poids : 54 kg. Surcharge 1 kg par tranche de 250 000 F reçu en victoires et places cette année (surcharge limitée à 7 kg).

1– **SKIRTING (AUS)**, f, b, 5 ans, par Snippetson (AUS) et Lateral (AUS) (Stratum (AUS), 58.5 kg, N. Boufeneche (R. Hacque), N. Boufeneche (n° corde 3)

2– **KISS IN THE DARK (AUS)**, f, bf, 7 ans, par Dane Shadow (AUS) et Parisian Kiss (AUS) (Thunder Gulch (USA), 54.5 kg, C. Creugnet/Mme S. Viratelle (N. Teeluck), C. Creugnet (n° corde 7)

3– **CHINA TOWN (AUS)**, f, b, 6 ans, par I Am Invincible (AUS) et China Doll (AUS) (Dr Fong (USA), 53.5 kg (54 kg), Mme M. Lamouric/J.P. Laumet (D. Ashby), Mme M. Lamouric (n° corde 4)

4– **A'LAROSE (NZ)**, f, b, 8 ans, par Sakhee's Secret (GB) et Arduous (NZ) (Mohamed Abdu (IRE), 54.5 kg, P. Colomina (J. Magniez), P. Colomina (n° corde 5)

5– **SPRUNG DANCING (AUS)** f, 5 ans, par Freeze (AUS) et Sprung (AUS), 52.5 kg, K. Creugnet (X. Carstens), K. Creugnet (n° corde 8)

6– **LIGHT YEARS AHEAD (AUS)**, f, bf, 8 ans, par Danerich (AUS) et Adios Del Rio (AUS) (Rory's Jester (AUS), 52.5 kg (53 kg), C. Creugnet/C. Creugnet (A. Di Palma), C. Creugnet (n° corde 6)

7– **IMPATIENT OF AMICK**, h, b, 5 ans, par Arnaqueur (USA) et Goodgie (Dapper Man), 54 kg, B. Gossuin/F. Gossuin/Mme C. Gossuin (K. Teetan), F. Gossuin (n° corde 2)

8– **TYPHONN HEIGHTS**, f, bf, 4 ans, par Sky Light et Liberty Eight (NZ) (The Jogger (USA), 52.5 kg (53 kg), J.F Marinacce (L. Africa), J.F Marinacce (n° corde 1)

8 partants – 11 Engagés —1 forfait — 2 non partant —total des entrées : 68 600 F Cfp

Longueurs : 3.5L, 1L, nez, 3.5L, 1/2L, 4L, 4L.

Primes aux éleveurs : 1<sup>er</sup> non distribuée, 2<sup>ème</sup> non distribuée, 3<sup>ème</sup> non distribuée, 4<sup>ème</sup> non distribuée, 5<sup>ème</sup> non distribuée  
Temps total : 1'03'21– réduction kilométrique : 57"99

**P72 GRAND PRIX DE LA PROVINCE NORD « C1 » 2 400m**

3 500 000 (1 750 000, 770 000, 455 000, 262 500, 175 000, 87 500)

Pour tous chevaux entiers, hongres et juments de 4 ans et plus, nés et élevés en NC.

Poids : 4 ans 56 kg, 5 ans et plus 57.5 kg.

1– **AITO**, h, b, 5 ans, par Magical Bid (AUS) et Mareva du Luz (Prattler (NZ), 57.5 kg, P. Colomina (J. Magniez), P. Colomina (n° corde 2)

2– **SWEET'AS**, h, g, 8 ans, par Magical Bid (AUS) et Belle Captive (NZ) (Kaaptive Edition (NZ), 57.5 kg, Sca Domaine Sarramea (A. Di Palma), C. Brinon (n° corde 6)

3– **MAGISTRAL OF AMICK**, h, bf, 7 ans, par Magical Bid (AUS) et Goodgie (Dapper Man (AUS), 57.5 kg, B. Gossuin (X. Carstens) F. Gossuin (n° corde 7)

4– **BOUNTY STAR**, h, al, 7 ans, par Sir Kris et Mysterys (Hanalei Bay (AUS), 57.5 kg, F. Persan/Mme V. Adam de Villiers (P. Horil), Mme V. Adam De Villiers (n° corde 3)

5– **CROUMA DU CAP**, h, bf, 6 ans, par Jazzbah (AUS) et Miss Ishii (AUS) (Vettori (IRE), 57.5 kg, J. Dolbeau (A. Oogur), Mme C. Dolbeau (n° corde 4)

6– **NORTHTROP DU LUZ**, h, bf, 9 ans, par Philanthrop et M's North (AUS) (Distinctly North (USA), 57.5 kg (58 kg), Mme M. Lamouric (R. Ramos Serrano), Mme M. Lamouric (n° corde 5)

7– **SPUR KRIS LIGHT**, m, g, 4 ans, par Sir Kris et Spur League (NZ) (Rusty Spur), 56 kg, S. Poulain (D. Ashby), S. Poulain (n° corde 9)

8– **FLYING LAGO**, h, b, 5 ans, par Rule By Sea (AUS) et Princess Norma (AUS) (Iglesia (AUS), 57.5 kg, C. Creugnet/C. Creugnet (N. Teeluck), C. Creugnet (n° corde 10)

9– **REIA DE TAMOA**, h, bf, 9 ans, par Basilious (AUS) et Anna Princess (NZ) (Prince Of Praise (NZ), 57.5 kg, R. Greppo (R. Hacque) P. Greppo (n° corde 1)

10– **DREAMER TOWN**, h, bf, 7 ans, par Arnaqueur (USA) et Lady Diva (Philanthrop), 57.5 kg, B. Gossuin (K. Teetan), F. Gossuin (n° corde 8)

10 partants – 11 Engagés — 1 forfait — total des entrées : 414 000 F Cfp

Longueurs : 1/2L, encol, 1/2L, 1.5L, 3L, 1/2L, 1/2L, loin, loin.

Primes aux éleveurs : 1<sup>er</sup> P. Colonna, 2<sup>ème</sup> D. Leborgne, 3<sup>ème</sup> B. Gossuin, 4<sup>ème</sup> V. Adam de Villiers, 5<sup>ème</sup> J. Dolbeau, 6<sup>ème</sup> M. Lamouric

Temps total : 2'32'40– réduction kilométrique : 1'03"50

Les Commissaires ont sanctionné, l'entraîneur Stéphen POULAIN par une amende de 3 000 Francs CFP pour avoir présenté son cheval en retard au public.

A la demande de l'entraîneur Fabrice GOSSOIN, les commissaires ont autorisé celui-ci à se rendre jusqu'à mi chemin des stalles de départ avec le hongre DREAMER TOWN.

A la demande de l'entraîneur Charles BRINON et sur attestation du juge au départ, les commissaires ont autorisé le hongre SWEETAS à rentrer en dernier à sa corde.

A la demande de l'entraîneur Corinne DOLBEAU, les commissaires ont autorisé le hongre CROUMA DU CAP à être tenue dans sa stalle de départ.

Les Commissaires ont sanctionné le jockey Ashik OOGUR (6 coups - 3<sup>ème</sup> infraction) par une amende de 20 000 Fcfp pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache.

Les Commissaires ont sanctionné le jockey Antony DI PALMA (7 coups - 5<sup>ème</sup> infraction) par une interdiction de monte pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache.

Les Commissaires, après avoir entendu le jockey Raul RAMOS SERRANO en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 2 000 Cfp pour s'être présenté à la pesée avant la course à un poids dépassant de plus d'une livre le poids déclaré.

Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête sur le déroulement de l'arrivée, afin d'examiner notamment le changement de ligne vers l'intérieur du hongre MAGISTRAL OF AMICK (Xavier CARSTENS), arrivée 3<sup>ème</sup>, à environ 300 mètres du poteau d'arrivée, et ses conséquences sur la progression et la performance du hongre BOUNTY STAR (Pravesh HORIL), arrivé 4<sup>ème</sup>. Après examen du film de contrôle et audition des jockeys Pravesh HORIL et Xavier CARSTENS, les Commissaires ont considéré que la gêne du hongre BOUNTY STAR résultait d'un comportement dangereux du jockey Xavier CARSTENS.

Le hongre BOUNTY STAR résultait d'un comportement dangereux du jockey Xavier CARSTENS. Toutefois, ils ont maintenu le résultat de la course considérant que cet incident n'avait pas empêché le hongre BOUNTY STAR d'obtenir une meilleure allocation. Pour ce motif, les Commissaires ont sanctionné le comportement fautif du jockey Xavier CARSTENS par une amende de 20 000 Fcfp.

## DECISION DES COMMISSAIRES DE LA FCH-NC

Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête sur le déroulement de l'arrivée, afin d'examiner notamment le changement de ligne vers l'intérieur du hongre MAGISTRAL OF AMICK (Xavier CARSTENS), arrivé 3<sup>ème</sup>, à environ 300 mètres du poteau d'arrivée et ses conséquences sur la progression et la performance du hongre BOUNTY STAR (Pravesh HORIL), arrivé 4<sup>ème</sup>. Après examen du film de contrôle et audition des jockeys Pravesh HORIL et Xavier CARSTENS, les commissaires ont considéré que la gêne du hongre BOUNTY STAR résultait d'un comportement dangereux du jockey Xavier CARSTENS. Toutefois, ils ont maintenu le résultat de la course considérant que cet incident n'avait pas empêché le hongre BOUNTY STAR d'obtenir une meilleure allocation.

Pour ce motif, les commissaires sont sanctionné le comportement fautif du jockey Xavier CARSTENS par une amende de 20 000 Fcfp.

Les Commissaires de la FCH-NC, agissant en qualité de juges d'appel conformément aux dispositions des articles 159, 222, 223, 224, 225, 226 et 227 du Code des Courses au Galop ;

Saisis d'un appel interjeté par l'entraîneur Vanessa ADAM DE VILLIERS et par le propriétaire Franck PERSAN contre la décision des Commissaires de courses en fonction à Boulouparis à l'occasion du Grand Prix de la Province Nord « C1 » ;

Après avoir pris connaissance de la lettre introductory d'appel de l'entraîneur Vanessa ADAM DE VILLIERS et du propriétaire Franck PERSAN, datée du 4 septembre 2018, adressée par courrier électronique à la Fédération des Courses le 4 septembre 2018 à 22h02, le document original ayant été posté en recommandé avec accusé de réception le 5 septembre 2018 à 11h41 ;

Après avoir dument appelé les entraîneurs Vanessa ADAM DE VILLIERS et Fabrice GOSSOIN à se présenter pour l'examen contradictoire du dossier ;

Après avoir dument appelé les propriétaires Franck PERSAN et Bernard GOSSOIN à se présenter pour l'examen contradictoire du dossier ;

Après avoir dument appelé les jockeys Pravesh HORIL et Xavier CARSTENS à se présenter à la réunion fixée au mardi 18 septembre 2018 pour l'examen contradictoire du dossier ;

Après avoir pris connaissance de la lettre introductory d'appel de l'entraîneur Vanessa ADAM DE VILLIERS et du propriétaire M. Franck PERSAN ;

Après avoir pris connaissance du courrier de l'entraîneur Fabrice GOSSOIN ;

Après avoir examiné les éléments du dossier, notamment le procès-verbal du Grand Prix de la Province Nord « C1 » ainsi que la décision des Commissaires de Courses ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Gabriel BEAUJEU ;

Attendu que l'appel de l'entraîneur Vanessa ADAM DE VILLIERS et du propriétaire M. Franck PERSAN sont recevables sur la forme ;

Sur le fond :

\*\*\*

Attendu que Mme Vanessa ADAM DE VILLIERS a déclaré, en séance, qu'à l'issue du Grand Prix de la province Nord les jockeys n'ont pas été entendus sur la gêne pour laquelle l'appel a été interjeté ;

Attendu que Mme Vanessa ADAM DE VILLIERS a aussi déclaré que la convocation en salle des commissaires correspondait à un mouvement ayant eu lieu à 300 mètres du poteau d'arrivée comme précisé dans la décision des commissaires de courses ;

Attendu que M. Franck PERSAN a déclaré, en séance, que la vue tribune du film de contrôle permettait de constater qu'à environ 300 mètres du poteau d'arrivée le hongre BOUNTY STAR avait de la place pour passer entre SWEET'AS qui se trouve à la corde et MAGISTRAL OF AMICK qui se trouve en 3<sup>ème</sup> épaisseur ;

Attendu que M. Franck PERSAN a aussi déclaré qu'à environ 150 mètre du poteau d'arrivée BOUNTY STAR et MAGISTRAL OF AMICK se situent presque à la même hauteur ;

Attendu que M. Franck PERSAN a précisé qu'à ce même moment le hongre MAGISTRAL OF AMICK ne gardait pas sa ligne, obligeant le hongre BOUNTY STAR à passer par l'extérieur ;

Attendu que M. Franck PERSAN a mentionné qu'il considérait que le hongre BOUNTY STAR avait perdu une demi-longueur en étant obligé de se déporter vers l'extérieur ;

\*\*\*

Attendu qu'il résulte des éléments du dossier et de l'examen du film de contrôle, notamment de la vue de la tribune, celles de face et de l'intérieur qu'à environ deux cent mètres du poteau d'arrivée le hongre SWEET'AS évolue à la corde, que le hongre

MAGISTRAL OF AMICK se situe à sa hauteur en troisième épaisseur ;

Qu'à cet instant précis le hongre BOUNTY STAR évolue à une longueur en deuxième épaisseur derrière les deux chevaux de tête ;

Qu'au même moment les trois hongres sont grandement sollicités par leurs jockeys ;

Qu'au poteau indiquant les derniers 100 mètres le hongre MAGISTRAL OF AMICK se décale très légèrement vers l'intérieur et le hongre SWEET'AS se décale un très court instant vers l'extérieur, ne permettant plus au jockey Pravesh HORIL (BOUNTY STAR) d'évoluer en 2<sup>ème</sup> épaisseur.

Qu'à environ 50 mètres du poteau d'arrivée le jockey Pravesh HORIL prend la décision de passer par l'extérieur sans avoir la conviction qu'il disputera l'arrivée ;

Qu'à l'approche du poteau d'arrivée le jockey Pravesh HORIL a un sursaut d'objectivité et se remet à solliciter le hongre BOUNTY STAR pour tenter d'obtenir une meilleure allocation, le faisant finalement terminer à la 4<sup>ème</sup> place, à une demi-longueur du hongre MAGISTRAL OF AMICK ;

\*\*\*

Attendu que le § II de l'article 159 du Code des Courses au Galop prévoit notamment que lorsqu'un jockey, à n'importe quel endroit du parcours, a poussé, bousculé ou gêné, par un moyen quelconque, un ou plusieurs de ses concurrents, les Commissaires de courses doivent lui appliquer une sanction dans les limites du Code des Courses au Galop, à moins qu'ils ne jugent que l'incident n'est pas dû à une faute de sa part ;

Attendu que les dispositions du § III de l'article 220 du Code des Courses au Galop de Nouvelle-Calédonie prévoient notamment que le droit de déposer un appel appartient exclusivement au propriétaire tel qu'il est défini à l'article 11 du présent Code, à l'entraîneur ou au jockey concerné par la décision et à leur représentant dûment mandaté par écrit à cet effet ;

Attendu que les dispositions du § I de l'article 221 du Code des Courses au Galop de Nouvelle-Calédonie prévoient que les juges d'appel examinent d'abord la recevabilité de l'appel qui leur est déféré en application des articles 218 et 219 du présent Code, et qu'ils statuent ensuite sur le fond de la demande ;

Attendu que les dispositions de l'article 218 du Code des Courses au Galop de Nouvelle-Calédonie prévoient notamment que l'appel doit être soit notifié par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quatre jours qui suivent le jour de la notification d'une décision et qu'une copie de la lettre d'appel doit être adressée par courrier électronique ou par télexcopie à la Fédération des Courses Hippiques pour une meilleure gestion des appels ;

Attendu que les Commissaires n'étaient pas tenus de recevoir les entraîneurs dans le cadre de leur enquête ;

Attendu que les Commissaires étaient donc fondés à penser que le hongre BOUNTY STAR n'avait pas été empêché d'obtenir une meilleure allocation.

#### PAR CES MOTIFS :

Décident :

- de déclarer recevable l'appel interjeté par l'entraîneur Vanessa ADAM DE VILLIERS et le propriétaire Franck PERSAN ;
- de maintenir la décision des Commissaires de Courses en fonction sur l'hippodrome Raymond DEVAUD-André MERCIER.

M. Gabriel BEAUJEU - M. Gérald DAVER  
M. Raymond PAULET

#### P73 PRIX KONIANBO NICKEL SAS 1 800m

500 000 (250 000, 125 000, 75 000, 50 000)

Pour tous chevaux entiers, hongres et juments de 4 ans et plus.  
Poids : 58 kg. Les chevaux n'ayant pas reçu 800 000 F en victoires et places cette année recevront 2 kg.

1– **HOLLYWOOD BARBIE (AUS)**, f, b, 7 ans, par Not A Single Doubt (AUS) et Château Marmont (NZ) (Zabeel (NZ), 54.5 kg, P. Pasquier (P. Horil) P. Greppo (n° corde 3)

2– **FIRSTEE (AUS)**, f, bf, 6 ans, par Teofilo (IRE) et Kenlendria (AUS) (Filante (NZ), 56.5 kg, C. Creugnet/Mme I Viratelle (N. Teeluck), C. Creugnet (n° corde 6)

3– **GOLD TIARA (NZ)**, f, b, 6 ans, par Darci Brahma (NZ) et Aztec Queen (NZ), 54.5 kg, N. Boufeneche (D. Ashby), N. Boufeneche (n° corde 2)

4– **WILD WINGS (NZ)**, f, b, 7 ans, par Alamosa (NZ) et St Jessie (AUS) (Jetball (AUS) 54.5 kg, J. Dolbeau/Mme N. Dolbeau (A. Oogur), Mme C. Dolbeau (n° corde 5)

5– **STEAL A DIAMOND (AUS)**, f, al, 6 ans, par Time Thief (AUS) et Precious Find (AUS) (Tale Of The Cat (AUS), 54.5 kg, K. Creugnet (X. Carstens), K. Creugnet (n° corde 4)

6– **CEREMONIES (AUS)**, f, bf, 4 ans, par Smart Missile (AUS) et Bianca (NZ) (Painted Black), 54.5 kg, J.R. Marinacce (A. Di Palma), J.R. Marinacce (n° corde 1)

7– **PRINCESS VALENTINA**, f, bf, 4 ans, par Rule By Sea (AUS) et Princess Norma (AUS) (Iglesia (AUS), 54.5 kg, C. Creugnet/R. Fayard (J. Magniez), C. Creugnet (n° corde 7)

7 partants – 7 Engagés -- total des entrées : 70 000 F Cfp  
Longueurs : nez, 3L, 4.5L, 2L, loin, loin.

Primes aux éleveurs : 1<sup>er</sup> non distribuée, 2<sup>ème</sup> non distribuée,

3<sup>ème</sup> non distribuée, 4<sup>ème</sup> non distribuée

Temps total : 1'51'60 – réduction kilométrique : 1"02

A la demande de l'entraîneur Jean Ronald MARINACCE et sur attestation du juge au départ, les commissaires ont autorisé la jument CEREMONIES (AUS) à rentrer en dernier dans sa stalle de départ.

A la demande de l'entraîneur Christophe CREUGNET, les commissaires ont autorisé la jument PRINCESS VALENTINA à rentrer en premier à sa corde et bénéficier d'une aide pour rentrer dans sa stalle de départ.

Les Commissaires ont sanctionné le jockey Nivesh TEELUCK (16 coups - Interdiction de monte) par une interdiction de monte pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache.